



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de Rennes

MAIRIE

de

35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ

Tél. 02.99.55.20.23

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 035-213502511-20260928-D_2026_088-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 22 septembre 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-SEPT en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de Mme Anne-Laure DUVAL, Maire.

Présents : Mme DUVAL Anne-Laure, M COUMAILLEAU Pascal, Mme GUILBERT Maria, M PERAN Emmanuel, Mme BLOT Anne-Sophie, M VASNIER, Mme SENAMAUD Corinne, M FAYE Christian, Mme LEBRETON Nadine, M GENDRON Claude, M RAVAILLER Michel, Mme DANDIN Nathalie, Mme DUPONT Liliane, M PARAVISINI Bruno, Mme HERBEL-DUQUAY Marie-Christine, M AGOYER Rodolphe, M MAUDET-CARRION Richard, Mme MINIER Céline, M FEVRIER Nicolas, Mme PERRIGAULT Stéphanie, Mme CUPIF Angélique, M GUEGAN Sébastien, M ORAIN Damien, M DONVAL Florian, Mme JOUAULT Claire, Mme QUENACH DE QUIVILLIC Amélie, Mme BRUN Christelle formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : M Péran.

Le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2026-088 – Ressources humaines – Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire des agents

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue. Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- la présentation du cadre juridique,
- les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- l'état des lieux de la collectivité,
- la projection relative à la participation employeur,
- ...

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029. Adhésion obligatoire pour les agents, avec une participation employeur fixée à 50 % de la cotisation et fin du dispositif de labellisation.

Madame la Maire rappelle que la protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques prévoyance et/ou santé.

- La prévoyance, une couverture qui assure un maintien de rémunération durant les absences pour raison de santé
- la santé, une mutuelle qui couvre le remboursement des frais non pris en charge par le régime général de santé

Depuis le 01/01/2025 en matière de prévoyance et depuis le 01/01/2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents .

Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

- pour le risque « santé » : à hauteur de 15 € brut minimum par mois et par agent
- pour le risque « prévoyance » à hauteur de 7 € brut minimum par mois et par agent

Les dispositifs actuels de participation possibles sont :

- la labellisation : souscription, aux choix de l'agent, d'un contrat labellisé pour bénéficier de la participation employeur
- la convention de participation individuelle : la collectivité lance une procédure de mise en concurrence pour la mise en place de contrats
- la convention de participation portée par les centres de gestion

L' état des lieux de la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné

En santé :

- Convention de participation avec le CDG35 auprès de Mutame & Plus depuis le 1^{er} janvier 2026 (convention jusqu'au 31/12/2031)
- Adhésion facultative des agents
- Participation forfaitaire de 20€ par mois/agent
- Actuellement 15 agents ont adhéré et avec les familles (conjoint et enfants) au total 28 personnes.

En prévoyance :

- Convention de participation avec le CDG35 auprès de Territoria Mutuelle au 1^{er} janvier 2024
- Participation forfaitaire de 10€ par mois/agent
- Actuellement 15 agents ont adhéré

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat relatif à la protection sociale des agents

Le Secrétaire de séance
M Emmanuel PERAN

La Maire
Mme Anne-Laure DUVAL